

times, le denier tournois vaut 0,06 centimes (1). Toutes les quantités seront exprimées en chiffres arabes (2); cette transformation facilite la lecture et l'impression de l'examen analytique de ce vieux registre domanial.

### RECETTES :

Les recettes se montent à 3441 liv. 12 s. 1 d. (A), 3367 liv. 13 s. (B), 3064 liv. 13 s. 5 d. (C). Suivant la proposition posée ci-dessus, ce revenu brut représenterait : 55,065 fr. 60 c.; 53,882 fr. 40 c.; 49,034 fr. 70 c. Il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'agit ici que du domaine ordinaire où ne pouvaient être compris les tailles, les capitations, les aides, les gabelles, et autres revenus importants de la couronne, lesquels avaient leurs receveurs particuliers et leurs propres administrations. Ce qui constituait proprement le domaine où les droits domaniaux, ce sont les droits d'aubaine, de confiscation, d'épaves, de péages, de greffes, de franc-fiefs, de mines, etc. Les détails qui vont suivre énumèrent toutes les branches du revenu domanial.

1° *Domaine non muable*. Ce chapitre comprend dans les trois comptes un même nombre d'articles : garde (3) due au

(1) Le calcul fait par M. le comte de Soultrait (*Entrée de la reine Anne à Lyon, en 1500, Revue du Lyonnais, tom. 15*), donne à peu près le même résultat. M. Leber (ouvrage cité), évalue à 20 francs la livre tournois; M. Bally reporte cette évaluation à 12 francs.

(2) Le mot *tournois* sera toujours sous-entendu lorsqu'il s'agira de livres, sols et deniers.

(3) La garde souveraine étant un droit de régale, dépendait de la couronne, comme une partie ou une dépendance de fief. Les églises et les monastères, fondés ou enrichis par les rois, devaient contribuer aux frais de la protection armée, que ceux-ci se réservaient.